

## **Netgem**

Assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2017  
Première résolution

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par voie d'offre  
publique de rachat d'actions**

**ACEFI CL**  
48, avenue du Président Wilson  
75116 Paris  
S.A.R.L. au capital de € 300.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Netgem

Assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2017  
Première résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par voie d'offre publique de rachat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce par voie d'offre publique de rachat d'un maximum de 10.000.000 d'actions d'un montant nominal de € 0,20 chacune à un prix unitaire de € 2,50 par action, soit un montant global maximal de € 25.000.000.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximal de € 2.000.000.

Paris et Paris-La Défense, le 21 août 2017

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL



Delphine Méheut

ERNST & YOUNG Audit



Isabelle Agniel